



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 5 JUILLET 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D21 - Intégration de la parcelle cadastrée section ZB n° 19 dans l'actif de la ville

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 21 - Intégration de la parcelle cadastrée section ZB N° 19 dans l'actif de la ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Par acte du 9 décembre 1999, la Ville a acquis des terres afin d'aménager la zone industrielle de la GRENOBLERIE 1. Les parcelles acquises d'une superficie totale de 17 ha 18a 3ca au prix global de 104 732,47 €, sont les suivantes :

Commune :

- Saint-Jean-d'Angély :
 - Parcelle cadastrée section ZV n° 26 2ha 98a 82ca 18 216,30 €
 - Parcelle cadastrée section C n° 1135 4ha 30a 84ca 26 264,35 €

- Courcelles :
 - Parcelle cadastrée section ZB n° 19 9ha 88ca 3a 60 251,82 €

Total 104 732,47 €

La parcelle cadastrée section ZB n° 19 sur la commune de Courcelles n'a pas été utilisée pour l'aménagement de la zone industrielle. Il convient donc de l'intégrer dans l'actif du budget principal de la Ville au prix d'achat soit 60 251,82 €.

De plus, par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section ZB n° 19 à la SCEA LE PAC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'intégration de la parcelle cadastrée section ZB n° 19 dans l'actif du budget principal Ville afin de procéder aux écritures comptables de la vente.

Les crédits nécessaires aux écritures d'intégration dans l'actif sont inscrits ce jour par décision modificative.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D21-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018
Affiché le 6 juillet 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.